



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

01 septembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 01 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE/ N°2022-150	04.08.2022	Arrêté préfectoral portant agrément de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES sise 13 bis avenue Paul Langevin à Herblay, en qualité de dépanneur-remorqueur sur les autoroutes et voies rapides du département des Hauts-de-Seine.	3
DCL/BCLI/ N°2022-167	31.08.2022	Arrêté portant démission d'office de monsieur Amaël PILVEN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Sèvres.	4

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 150 du 4 août 2022 portant agrément de la société
DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES sise 13 bis avenue Paul Langevin à Herblay,
en qualité de dépanneur-remorqueur sur les autoroutes et voies rapides du
département des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment son article R 317-21 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 approuvant le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes sur les autoroutes non concédées et les voies rapides et le cahier des charges relatif aux conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs pour les véhicules poids lourds sur les voies rapides et assimilées ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission départementale de la sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié DCL/BRGE n° 68 du 18 mars 2022 portant agrément à monsieur Anthony PELFRENE en qualité de gardien de fourrière pour la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE, sise sur la commune d'Herblay ;

Vu la demande présentée monsieur Anthony PELFRENE, représentant légal de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES en vue d'être autorisé à intervenir dans le cadre du dépannage-remorquage des véhicules légers et des véhicules poids lourds sur les autoroutes et voies rapides du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES, représentée par monsieur Anthony PELFRENE, est autorisée à intervenir dans le cadre du dépannage-remorquage des véhicules légers et des véhicules poids lourds sur les secteurs suivants :

- **Nanterre : A86 Nord**
- **Gennevilliers : N315**

ARTICLE 2 : Le présent agrément donne le droit à la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES d'intervenir sur les bretelles d'échange entre ces voies et, pour les

interventions demandées par les services de police, d'utiliser les accès de service entre l'autoroute et la voirie ordinaire existant dans les secteurs d'intervention.

ARTICLE 3 : La société doit se conformer aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté, sous peine de sanctions.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est accordé jusqu'au 4 avril 2027, fin de validité de l'arrêté portant agrément en tant que gardien de fourrière délivré à monsieur Anthony PELFRENE, représentant légal de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, monsieur le Commandant Chef de Groupement Autoroutier Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Sébastien MAURICE

Arrêté N°DCL/BCLI n°2022-167 du 31 août 2022 portant démission d'office de monsieur Amaël PILVEN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Sèvres.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.230 et L.236 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

VU le décret du 29 juin 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'élection de monsieur Amaël PILVEN le 14 mars 2020 au mandat de conseiller municipal de la commune de Sèvres ;

VU le courrier du 22 août 2022 de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France informant le préfet de la nomination sur emploi fonctionnel à compter du 1^{er} septembre 2022 de monsieur Amaël PILVEN en qualité de directeur général adjoint en charge du pôle Emploi et Entreprises auprès du conseil régional d'Ile-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article L. 236 du code électoral susvisé, tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les articles L. 230, L. 231 et L. 232 du même code est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au tribunal administratif dans les dix jours de la notification, et sauf recours au Conseil d'État ;

Considérant que monsieur Amaël PILVEN, élu conseiller municipal de la commune de Sèvres, est nommé sur emploi fonctionnel, à compter du 1^{er} septembre 2022, directeur général adjoint en charge du pôle Emploi et Entreprise, au sein de l'administration du conseil régional d'Ile-de-France, ce qui constitue une incompatibilité telle que disposée à l'article L. 231 du code électoral, justifiant une démission d'office ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article L.236 du code électoral, Monsieur Amaël PILVEN est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Sèvres.

ARTICLE 2

En application de l'article L. 236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours qui suivent sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le maire de la commune de Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 aout 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète,
La secrétaire générale adjointe

Signé

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>